



Direction des finances  
Office du personnel

Münstergasse 45  
3011 Berne  
+41 31 633 43 36  
info.pa@be.ch  
www.be.ch/personal

Guide du 10 mars 2020

# Mode d'emploi du modèle de contrat de travail à durée illimitée

## Pour un contrat de travail sans période probatoire

1. Au chiffre 2 «Début et durée des rapports de travail», sélectionner le bloc de texte «L»:

2. → Début et durée des rapports de travail

Les rapports de travail commencent le 00.00.0000 et sont conclus pour une durée indéterminée.

L deux parties peuvent résilier les rapports de travail pour la fin d'un mois moyennant un préavis de trois mois. La résiliation des rapports de travail par l'employé/l'employée intervient par écrit et doit être remise à l'autorité d'engagement ou à l'unité administrative désignée par celle-ci. L'autorité d'engagement résilie les rapports de travail par voie de décision après avoir accordé à la personne concernée le droit d'être entendue.

2. Puis, au chiffre 3 «Période probatoire», sélectionner le bloc de texte «Il n'est pas prévu de période probatoire.»:

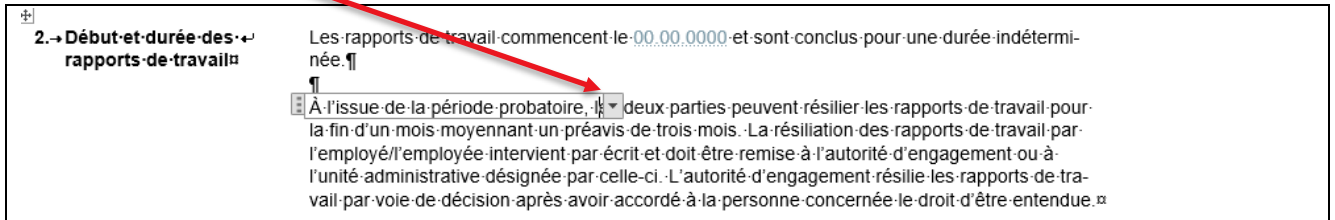
3. → Période probatoire

Schnellbausteine

Il n'est pas prévu de période probatoire.

## Pour un contrat de travail avec période probatoire

1. Au chiffre 2 «Début et durée des rapports de travail», sélectionner le bloc de texte «À l'issue de la période probatoire, l»:

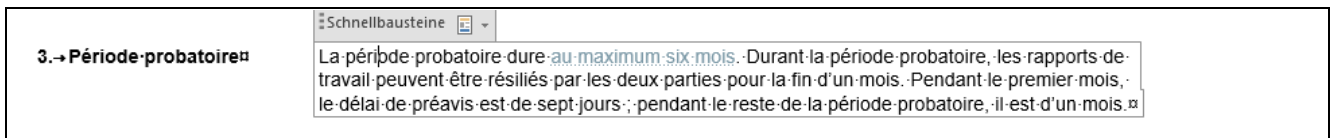


**2. → Début et durée des rapports de travail**

Les rapports de travail commencent le 00.00.0000 et sont conclus pour une durée indéterminée.

À l'issue de la période probatoire, l'... deux parties peuvent résilier les rapports de travail pour la fin d'un mois moyennant un préavis de trois mois. La résiliation des rapports de travail par l'employé/l'employée intervient par écrit et doit être remise à l'autorité d'engagement ou à l'unité administrative désignée par celle-ci. L'autorité d'engagement résilie les rapports de travail par voie de décision après avoir accordé à la personne concernée le droit d'être entendue.

2. Puis, au chiffre 3 «Période probatoire», sélectionner le bloc de texte correspondant:



**3. → Période probatoire**

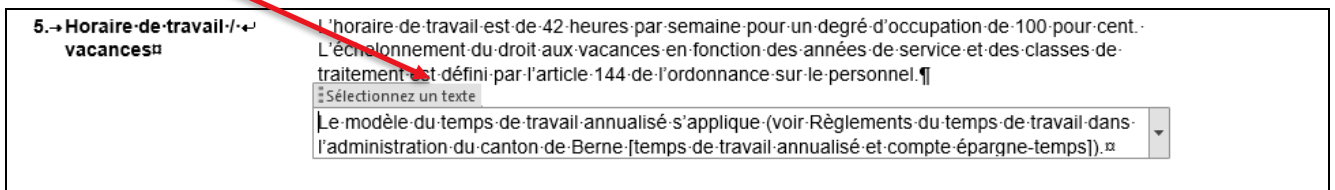
Schnellbausteine

La période probatoire dure au maximum six mois. Durant la période probatoire, les rapports de travail peuvent être résiliés par les deux parties pour la fin d'un mois. Pendant le premier mois, le délai de préavis est de sept jours; pendant le reste de la période probatoire, il est d'un mois.

3. Entrer la durée de la période probatoire dans le champ de texte «au maximum six mois».

## Pour un contrat de travail avec horaire de travail annualisé

1. Au chiffre 5 «Horaire de travail / vacances», sélectionner le bloc de texte correspondant:



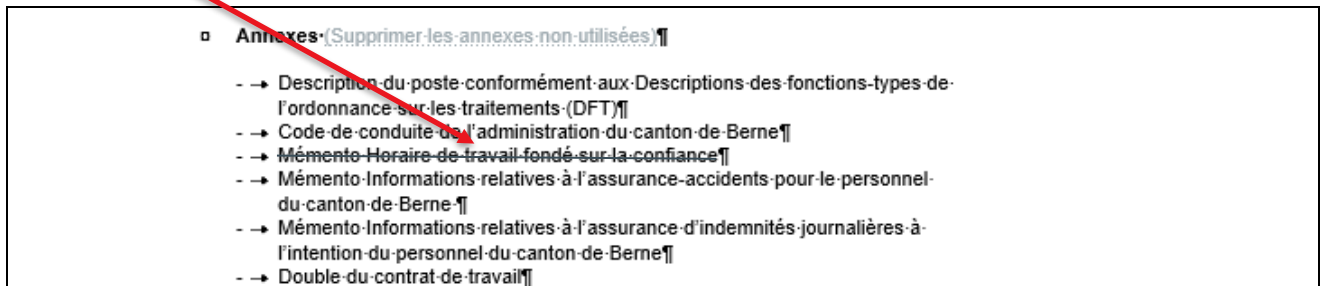
**5. → Horaire de travail / vacances**

L'heure de travail est de 42 heures par semaine pour un degré d'occupation de 100 pour cent. L'échelonnement du droit aux vacances en fonction des années de service et des classes de traitement est défini par l'article 144 de l'ordonnance sur le personnel.

Sélectionnez un texte

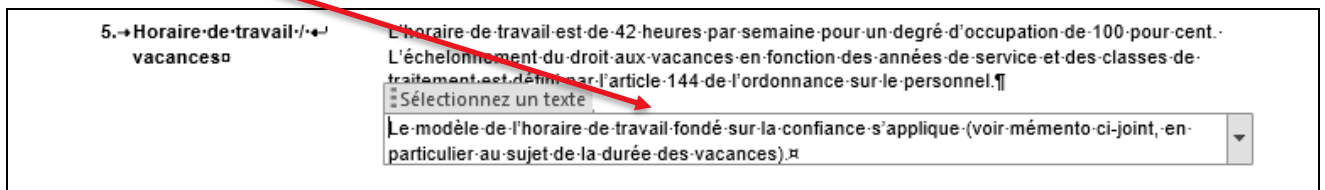
Le modèle du temps de travail annualisé s'applique (voir Règlements du temps de travail dans l'administration du canton de Berne [temps de travail annualisé et compte épargne-temps]).

2. Puis, sous «Annexes», supprimer le «Mémento Horaire de travail fondé sur la confiance»:



### Pour un contrat de travail avec horaire de travail fondé sur la confiance

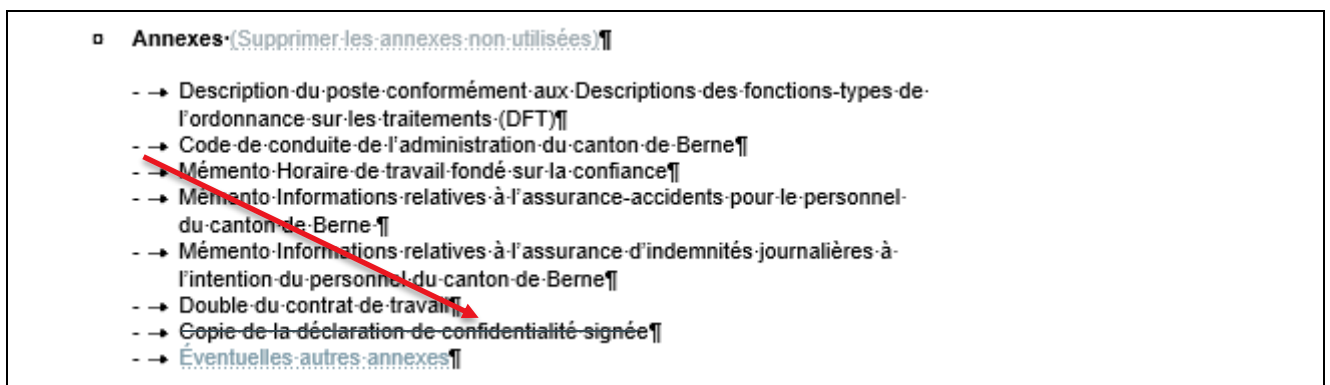
Au chiffre 5 «Horaire de travail / vacances», sélectionner le bloc de texte correspondant:



### Pour un contrat de travail sans déclaration de confidentialité

1. Supprimer la totalité du chiffre 11 «Déclaration de confidentialité».

2. Sous «Annexes», supprimer «Copie de la déclaration de confidentialité signée» :



### **Remarque importante concernant les annexes**

Il est possible, si besoin est, de supprimer les annexes «Mémento Horaire de travail fondé sur la confiance» et «Copie de la déclaration de confidentialité signée». Mais toutes les autres annexes indiquées doivent impérativement être remises à l'employé/l'employée.

Office du personnel

Section Législation sur le personnel et prévoyance professionnelle